



PRÉFÈTE DES LANDES

Liberté
Égalité
Fraternité

MESSAGE AUX INSTITUTIONNELS

Pollution atmosphérique

Procédure d'ALERTE

Au regard des informations transmises par ATMO NOUVELLE AQUITAINE concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10) la préfète a décidé par arrêté 2021-161 pour les 05 et 06 mars 2021 de déclencher le second niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : la procédure d'alerte.

Cette procédure est active sur l'ensemble du département des Landes.

La préfète diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour l'ensemble de la population et des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité.

Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Tendance/évolution prévue :

L'épisode de pollution aux particules PM10 a commencé le 3 mars 2021, il se poursuit aujourd'hui sur les départements des Landes et Pyrénées-Atlantique. ATMO NA prévoit un dépassement du seuil d'information et de recommandations pour les PM10 sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et Landes. Cette dégradation de la qualité de l'air est due principalement à l'apport de poussières désertiques amenées du Sahara par des vents de sud et des conditions météorologiques anticycloniques. Les PM10 proviennent également des activités humaines, telles que le chauffage domestique, l'écoubage, le trafic routier ou encore l'agriculture. Demain, les conditions météorologiques restant similaires, les niveaux de PM10 risquent d'être encore élevées dans ces deux départements.

1) LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES :

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

| | |
|---|--|
| Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. | Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort. |
| Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux). | En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) : – prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ; – privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; – prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant. Réduisez les activités physiques et sportives in- |

| | |
|-----------------------|--|
| Population générale : | En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin. |
|-----------------------|--|

2) LES MESURES CONTRAIGNANTES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

Par arrêté 2021-161 du 05 mars 2021 portant mesures pour limiter la pollution de l'air ambiant par les particules en suspension ci-joint, la préfète a décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes jusqu'au 6 mars 2021, 24h00 :

- Abaissement temporaire de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur les voies :
 - 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 80 ou 90 km/h.
- Suspension des éventuelles dérogations pour brûlage des déchets verts à l'air libre (feux de jardin) -y compris dans des incinérateurs- sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois infestés de termites) ;
- Report à la fin de l'épisode de pollution des activités émettrices de poussières de certaines industries (report de certaines opérations de nettoyage, phase d'arrêt ou de redémarrage) sous réserve de ne pas mettre en cause la sécurité.

3) LES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION :

1) Secteur des transports

La préfète recommande :

- de développer des pratiques de mobilité relatives à l'acheminement le moins polluant possible des personnes durant l'épisode de pollution : covoiturage, utilisation de transports en commun, adaptation des horaires de travail, télétravail pendant la durée de l'épisode de pollution.
- aux autorités organisatrices de transports de faciliter ou de faire faciliter l'utilisation des parkings-relais de manière à favoriser l'utilisation des systèmes de transports en commun aux entrées d'agglomération.
- de promouvoir auprès des acteurs concernés l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles et limitant leur remise en suspension. Cette opération est recommandée aux abords des axes routiers ou dans tout autre lieu pertinent, soit avec récupération simultanée de ces poussières par aspiration ou par tout autre moyen, soit avec évacuation dans les eaux usées (après avoir vérifié l'horaire le plus pertinent pour cet arrosage et hors période de gel ou de restriction des ressources en eau).
- de sensibiliser le public aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants de la conduite « agressive » des véhicules ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance du véhicule.
- aux collectivités territoriales compétentes, de rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel.
- aux autorités organisatrices de transports, de pratiquer ou de faire pratiquer des tarifs plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélo, véhicules électriques, transports en commun...).

en commun...).

2) Secteur résidentiel et tertiaire

La préfète recommande :

- d'arrêter l'utilisation de certains foyers ouverts d'agrément, appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ;
- de maîtriser la température dans les bâtiments ;
- d'utiliser des outils à main ou électriques (tondeuses, taille-haie...) lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales à la place des machines thermiques ;

Il est rappelé l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts « feux de jardin » y compris dans des incinérateurs.

3) Secteur agricole et forestier

La préfète recommande de reporter les activités de nettoyage de silo ou tout événement concernant ce type de stockage, susceptible de générer des particules, sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité.

4) Secteur industriel

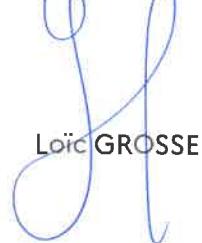
La préfète recommande de :

- mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, sur la base des plans d'actions en cas d'épisodes de pollution de l'air, lorsqu'ils existent. *Cette recommandation ne concerne pas les installations de production d'électricité en situation d'impérieuse nécessité de maintenir l'approvisionnement énergétique de façon à ne pas compromettre la sûreté du réseau électrique.*
- mettre en fonctionnement les systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution.
- réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage hors période de gel, etc.) durant l'épisode de pollution.
- réduire l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution.

Pour en savoir plus: consultez le site internet: www.atmo-nouvelleauquitaine.org
ou 09 84 200 100

Mont-de-Marsan le 05 mars 2021,

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,



Loïc GROSSE